



## Règlement du Trophée Jura'Chien 2020

### 1 - Description de l'épreuve :

Le Trophée Jura'Chien est une épreuve de canicross se déroulant sur 4 jours dans le massif du Jura (département 39), au Centre Sportif de Bellecin - 39270 Orgelet (Lac de Vouglans). Cette manifestation se déroule sous le règlement de courses de la **Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC)**, disponible sur le site internet : [www.fslc-canicross.net](http://www.fslc-canicross.net)

L'organisateur est l'association Dog'ing Jura, enregistrée en Préfecture du Jura, affiliée à la F.S.L.C, dont le siège est : 110 route de Besançon - 39000 Lons le Saunier. L'inscription du concurrent au Trophée Jura'Chien implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le gagnant du Trophée Jura'Chien 2020 est le concurrent ayant réalisé le meilleur temps avec le même chien sur le cumul des 4 épreuves : Scratch Homme - Scratch Femme (adulte, junior).

Pour les catégories « enfant », le trophée est décerné aux catégories (Benjamins, Minimes, Cadets) dont le nombre de concurrents est supérieur à cinq. Le trophée est remporté par le concurrent effectuant le meilleur temps, garçons et filles confondus.

Les prix seront également attribués par catégories (se référer au règlement FSLC), dans la mesure où le nombre de concurrents est suffisant (5 par catégorie - sinon elle sera regroupée avec la catégorie voisine comportant le moins de concurrents).

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer également des «prix spéciaux» : prix du plus petit chien, de la lanterne rouge, de la race la plus représentée, etc.

### 2 - Participation :

Le Trophée est ouvert à tous les pratiquants de canicross, licenciés ou non.

**L'âge minimum des chiens est de 18 mois révolus à la date du trophée (sauf chien concourant uniquement sur une course enfant : 12 mois).**

La participation est GRATUITE pour les ENFANTS de moins de 16 ans (catégories Baby, Benjamins, Minimes, Cadets). L'ouverture des inscriptions démarre le 15 février 2020, **la date limite d'inscription est le 10 mai 2020 à minuit.**

**2-1 - TARIFS** : voir tableau ci-après.

**2-1-1 : Tarif «LICENCIÉS»** : concurrents LICENCIES aux fédérations suivantes : FSLC, FFPTC, SCC et fédérations étrangères adhérentes à l'I.C.F (International Canicross Federation : FCB, FSCS, VDSV...).

La présentation de la licence valide est obligatoire.

**2-1-2 : Tarif «NON-LICENCIES»** : concurrents NON-LICENCIES ou licenciés à D'AUTRES FEDERATIONS SPORTIVES que celles énumérées au paragraphe 2-1-1 (athlétisme, traineaux,...).

Ce tarif est défini au titre de la Contribution Fédérale reversée par l'organisateur, dont le montant est le double pour les concurrents non-adhérents FSLC.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition **de moins de un an à la date de l'épreuve** est obligatoire.

**2-1-3 : Tarifs «MAJORES»** : à partir du 13 avril 2020, une majoration de 5 euros sera appliquée sur l'ensemble des tarifs, quelque soit le nombre de jours de courses.

TARIFS préférentiels	Période du 15/02/2020 au 12/04/2020					
	LICENCIES			NON LICENCIES		
	ADULTE	JUNIOR	ENFANT/BABY	ADULTE	JUNIOR	ENFANT/BABY
4 jours (Trophée)	50,00 €	30,00 €	gratuit	55,00 €	35,00 €	gratuit
2 jours (jeudi-vendredi ou week-end)	30,00 €	20,00 €	gratuit	35,00 €	25,00 €	gratuit
2x2 jours (participant avec 2 chiens)	60,00 €	40,00 €	gratuit	65,00 €	45,00 €	gratuit
TARIFS majorés	Période du 13/04/2020 au 10/05/2020					
	LICENCIES			NON LICENCIES		
	ADULTE	JUNIOR	ENFANT/BABY	ADULTE	JUNIOR	ENFANT/BABY
4 jours (Trophée)	55,00 €	35,00 €	gratuit	60,00 €	40,00 €	gratuit
2 jours (jeudi-vendredi ou week-end)	35,00 €	25,00 €	gratuit	40,00 €	30,00 €	gratuit
2x2 jours (participant avec 2 chiens)	65,00 €	45,00 €	gratuit	70,00 €	50,00 €	gratuit

**2-4 - Vaccinations** : Pour tous les chiens présents sur le site, la vaccination contre la Rage, la Toux du Chenil, le Parvovirus et la Maladie de Carré est obligatoire, selon les Règles Techniques de Sécurité édictées par la fédération délégataire. Par ailleurs, les concurrents sont tenus de s'assurer que la santé de leur(s) chien(s) est compatible à la participation au Trophée Jura'Chien auprès d'un vétérinaire.

### 3 - Inscriptions :

La participation est limitée à **300 CONCURRENTS**. Priorité est donnée aux inscriptions 4 jours.

#### 3-1 - Type d'inscriptions :

La formule standard est une inscription pour 4 jours d'épreuves avec un même chien.

Le classement du Trophée Jura'chien ne prendra en compte que les concurrents ayant couru avec le même chien les 4 épreuves. Chaque chien a un NUMERO de DOSSARD (PUCE) attribué.

Il est possible toutefois de s'inscrire sur les formules 2 jours proposées (jeudi-vendredi ou samedi-dimanche), sous réserve qu'il reste des places disponibles, mais le classement ne comptera pas pour le Trophée. Il n'est pas possible de s'inscrire à la journée, ni de s'inscrire jeudi-dimanche ou vendredi-samedi, ceci pour des raisons d'organisation.

Il est également possible d'inscrire 2 chiens, en utilisant les 2x 2 jours (Chien A : jeudi-vendredi / Chien B : samedi-dimanche). Le classement ne comptera pas pour le Trophée. Dans cette formule, le concurrent dispose de 2 PUCES (une pour le chien A, l'autre pour le chien B) qu'il pourra utiliser à sa guise. Les 2 chiens seront soumis au contrôle vétérinaire du premier jour. Le tarif appliqué est celui des 2x 2 jours.

**3-2 - Modification des inscriptions :** les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture (10 mai 2020). Passé ce délai, AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE. Il n'y aura aucune inscription ni aucune modification sur place.

**3-3 - Annulation d'une inscription :** Au-delà de la limite des inscriptions (10 mai 2020), l'organisateur autorise l'annulation d'une inscription avec remboursement des frais (voir paragraphe 3-5) **UNIQUEMENT** dans les conditions suivantes : la demande est effectuée **au moins 24 heures avant le début de la manifestation** et est motivée par une **raison d'ordre exceptionnelle** (accident, blessure du concurrent ou du chien, panne, décès) **SUR JUSTIFICATIF** (attestation médicale ou vétérinaire ou de l'assurance), **et envoyée par e-mail** à : [pascal.hud@neuf.fr](mailto:pascal.hud@neuf.fr). Toute demande de remboursement ultérieure ne sera pas prise en compte. Les frais bancaires (inscription par carte bancaire) et frais postaux seront déduits des remboursements.

**3-4 - Plateforme d'inscription et paiement :** les inscriptions s'effectuent exclusivement sur la plateforme de notre partenaire Canicompet ([www.canicompet.fr](http://www.canicompet.fr)). Le paiement s'effectue par carte bancaire, par chèque (envoi postal) ou par virement. Les candidats ne figurent sur la liste des concurrents inscrits **QU'APRES RECEPTION** des chèques ou paiement par carte. Le montant des sommes versées ainsi que les informations fournies sont sous l'entière responsabilité du concurrent.

**3-5 - Remboursement d'une inscription :** uniquement en cas d'annulation totale de la course ou dans les conditions définies au paragraphe 3-3. Tout remboursement sera déduit des frais bancaires, (paiement par carte), des frais postaux, et éventuellement d'une contribution organisation (voir paragraphe 4).

**4 - Annulation de la course :** en cas de force majeure (météo, phénomènes exceptionnels,...) l'organisateur pourra décider de l'annulation partielle ou totale de la course. Les concurrents seront avertis dès que la décision aura été prise, et une contribution organisation sera définie en fonction des investissements réels consacrés à la manifestation. Elle sera demandée à tous les concurrents et déduite de leur remboursement.

**4-1 - Températures :** en cas de températures supérieures à 25°C, les horaires des départs de courses seront modifiés (avancés le matin ou retardés l'après-midi). Si toutefois malgré ce décalage, les températures restent supérieures à 25°C, les courses seront annulées. L'annulation partielle des courses ne donne pas droit au remboursement d'inscription.

## **5 - Chronométrage :**

**5-1 Mesure :** afin de garantir une mesure fiable du temps de course, le chronométrage est effectué au moyen d'une puce électronique. Les concurrents devront franchir un système de déclenchement au DEPART et à L'ARRIVEE qui activera le décompte des puces. Les temps mesurés par tout autre appareil (montre GPS, smartphone, etc.) et/ou par les concurrents ne sont pas pris en compte.

**5-2 - Fixation de la puce :** Les puces devront être fixées SUR LE HARNAIS du chien au niveau du poitrail, afin d'être le plus proche du sol.

En cas d'arrivée ex-aequo, une caméra située sur la ligne d'arrivée départagera le gagnant : selon le règlement fédéral, c'est le MUSEAU DU CHIEN qui détermine le gagnant. Les concurrents ayant fixé la puce à un autre endroit (basket, sur le dos du chien, poignet...) ou ayant perdu leur puce seront disqualifiés de l'épreuve. Attention : chaque puce est attribuée à un chien ; si plusieurs chiens sont engagés, veuillez à contrôler que la puce a été attribuée au bon chien.

**6 - Accueil des concurrents :** La remise des dossards, le contrôle vétérinaire et le contrôle du matériel se dérouleront jeudi 21 mai 2020. Les concurrents sont invités à vérifier les informations fournies lors de leur

passage. Ils sont tenus d'assister au briefing de course (sans chien) qui aura lieu avant les courses. Un deuxième accueil sera organisé samedi 23 mai 2020 pour les concurrents inscrits sur la formule samedi-dimanche. Les horaires et précisions seront communiqués sur un document annexe.

**7 - Parcours et déroulements des épreuves :** Les parcours sont tracés et balisés sous la responsabilité de l'organisateur, en accord avec le juge et/ou le directeur de course. Le balisage est effectué de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le trajet à suivre, à l'aide des panneaux directionnels homologués et en encadrant les voies au moyen de rubalises. Les rubalises sont posées en complément des panneaux directionnels, et n'indiquent en aucun cas les changements de direction à emprunter. Les parcours tracés ne devront sous aucun prétexte être modifiés ou débalisés par les concurrents sous peine de disqualification.

En dehors des concurrents inscrits dans la course pour laquelle ils courent, il est strictement interdit à toute autre concurrent d'emprunter les parcours pendant la durée d'une course sous peine de disqualification. La reconnaissance des parcours n'est permise que si le juge en donne l'autorisation et à condition que le parcours soit fini de baliser (aucune reconnaissance n'est permise sur un parcours en cours de balisage). L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours au dernier moment si la situation l'exige (météo, danger,...).

**Durant la présence dans les sas de départ et pendant toute la durée de la course, le port de collier, de quelque nature que ce soit, est interdit pour les chiens.**

**7.1 – Responsabilité au sujet des parcours :** dans la mesure où les briefings de course sont obligatoires et qu'il ont notamment pour fonction d'informer les concurrents des changements potentiels de parcours et/ou d'horaires, que des temps de reconnaissance des circuits sont prévus, que les tracés sont affichés et téléchargeables, et qu'ils sont contrôlés par les baliseurs avant départ, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur de parcours ou d'horaire de la part des concurrents, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Le temps chronométré sera celui du parcours réellement effectué, et les concurrents absents aux horaires de départ ne pourront pas reprendre leur départ.

**8 - Propreté sur les sites et sur les parcours :** le ramassage des déjections canines sur le site mais également sur les parcours est obligatoire. Même si l'organisateur met à disposition des sacs de ramassage, les concurrents sont tenus d'avoir sur eux le nécessaire de ramassage. De même, la propreté des lieux et le ramassage des ordures sont de rigueur sur l'ensemble des sites. Un concurrent ne ramassant pas les déjections de son chien ou ses ordures se verra attribuer une pénalité de 1 minute.

**9 – Stationnement sur le site :**

**9-1 : véhicules et accès aux courses :** en dehors des zones de stationnement prévues à cet effet, il est strictement interdit aux concurrents de stationner le long des routes ou de tenter d'accéder au départ des courses en véhicule (zone Natura 2000). Merci d'utiliser les parkings prévus à cet effet (le long du golf ou au centre sportif) et de respecter les consignes du placier et/ou des emplacements attribués.

**9-2 : Camping-cars et tentes au village :** une zone de stationnement des camping-cars et des tentes est prévue sur l'aire du village. Il est strictement interdit de stationner en dehors de cette zone sous peine d'exclusion du village. Merci de respecter les consignes du placier et les repères de stationnement. Les véhicules stationnant sur cette aire doivent rester immobilisés du début à la fin de la manifestation, sauf en cas de pluie ou des consignes seront données par l'organisateur lors du briefing pour un regroupement sur la route goudronnée. Pour les emplacements non-délimités, merci de faire preuve de civisme (faire des enclos de taille réduite) afin que tous puissent trouver de la place. Les groupements (clubs, amis) seront éventuellement possibles à condition d'arriver groupés sur le site (pas de réservation possible).

**10 - Chiens en divagation :** sur l'ensemble du site (y compris zones de campement), tous les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés à la stake-out s'ils sont au repos. L'usage de tout collier de dressage de quelque nature que se soit (électrique, à vibration, sonore ou autre) ainsi que les mauvais traitements envers les chiens sont strictement interdits sur le site sous peine de sanctions pouvant conduire à la disqualification du concurrent.

**11 - Responsabilités :** l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir sur le site (parking et annexes compris) durant la manifestation. Il ne pourra être tenu responsable des accidents survenant sur les courses ou sur le site. Le concurrent doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile, et déclare connaître les risques liés à la pratique du canicross et en particulier ceux du Trophée Jura'Chien. Il renonce à faire valoir toute poursuite envers l'organisateur, de quelque nature que ce soit.

**12 - Assurance :** Les participants du Trophée Jura'Chien, licenciés et non-licenciés sont couverts par l'assurance fédérale souscrite à la MAIF (détails sur [www.FSLC-canicross.net](http://www.FSLC-canicross.net)). En cas de sinistre, il faut le signaler au juge de course et prévenir l'organisateur qui remettra au concurrent un formulaire de déclaration à remplir.

**13 - Sécurité :** Les participants sont tenus d'alerter dans les plus brefs délais le signaleur le plus proche s'ils constatent un concurrent qui se blesse, afin que les secours puissent intervenir très rapidement. Ne pas intervenir constitue une faute passible de sanctions. Les secours sont assurés par les sapeurs pompiers ou la sécurité civile présents sur le site.

Une attention toute particulière doit être apportée sur la présence éventuelle en cette saison de chenilles processionnaires du pin, particulièrement urticantes et dangereuses.

**14 - Photographies :** le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, ainsi que les clichés photographiques pris lors de l'événement pour toute promotion du Trophée Jura'Chien, de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et/ou ses partenaires. Cette autorisation est tacite sans désaccord écrit de la part du concurrent.

**15 - Accès à l'eau :** sur le site des courses, une citerne d'eau potable, alimentée par une pompe solaire, est mise à disposition ; elle est utilisée pour le bétail (troupeaux de moutons), pour le remplissage des bacs à sable et pour mouiller les chiens en cas de chaleur. Merci de l'utiliser avec modération, et de ne pas oublier de fermer le robinet après usage.